



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 29
Date de convocation : 08 octobre 2019
Date de publication : 22 octobre 2019

Référence

N° 19.14.10.108

Commission

Famille et Lien
Intergénérationnel

Objet

Frais de scolarité des
élèves du 1^{er} degré pour
les communes extérieures
- Année scolaire 2018-
2019

Secrétaire de séance

Isabelle DELAINE

Rapporteur

Esther SCHLEGEL

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme
Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, Mohamed MBITEL

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire (jusqu'à DCM 19.14.10.87)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM
19.14.10.87)

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT,
M. Ako HAMDAROU, Mme Sylvie HEDIN, M. Timothée DRUET, M. Philippe
JABOVISTE (DCM 19.14.10.95); M. Alexandre DOUZENEL (DCM
19.14.10.104-105)

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Le coût par élève (compte administratif 2018) se monte à :

- 1 364 € en maternelle
- 615 € en élémentaire

Il est proposé de retenir ces montants pour la facturation aux communes.

Un accord de réciprocité a été conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-préfecture avec certaines communes voisines, posant le principe d'une facturation à 45 % du coût réel, mais sans formalisation.

Au vu des délibérations passées ces dernières années au Conseil Municipal pour la prise en charge des élèves concernés, on peut dresser le tableau suivant :

Communes concernées par l'accord de réciprocité
Jouhe
Foucherans
Rochefort-sur-Nenon
Sampans
Brevans
Champvans

Il est proposé de retenir, pour les 6 communes précitées (et pour tout autre commune appliquant à Dole un taux de facturation de 45% du coût réel), les montants suivants à facturer :

- 614 € en maternelle
- 277 € en élémentaire.

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE RETENIR** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
 Pilotage et Coordination
 Trésorerie Municipale du Grand Dole
 Pôle Moyens et Ressources/Finances
 Pôle Actions Educatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 14 octobre 2019
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

